

qu'elle a donné au monde: les institutions libres qu'elle a fait naître, la tolérance et la faculté de concilier des points de vue contraires, qui marquent sa vie politique, l'insistance sur la liberté personnelle, l'attachement à l'intérêt public et l'empressement à servir le public sans enrégimentement et sans récompense.

A une époque comme la présente, on apprécie surtout le fait que la Grande-Bretagne aujourd'hui, quoi qu'il ait pu en être par le passé, n'a aucune visée territoriale, aucun dessein de porter atteinte aux possessions ou à la liberté de n'importe quel autre peuple, et que son influence constitue la principale garantie de la paix du monde. Un monde où la Grande-Bretagne serait faible serait beaucoup plus dangereux pour les petits pays qu'un monde où elle est forte. Enfin, il y a les liens historiques et politiques: l'allégeance à un même roi; un même intérêt humain dans les titulaires de la couronne; la libre association dans le même commonwealth. De plus, à la puissance de la Grande-Bretagne se rattache le sentiment de notre propre sécurité. Aujourd'hui surtout, quand se manifeste un désir de dominer le monde par la force, avons-nous raison de croire que la tentative d'un agresseur de subjuguier la Grande-Bretagne constituerait une menace à la liberté de chaque nation du commonwealth britannique. Tous ces éléments concourent à faire de notre préoccupation pour la sécurité de la Grande-Bretagne un facteur profond et capital dans l'élaboration de la politique canadienne.

Tout examen réaliste de la scène canadienne fait ressortir le rôle que ces divers facteurs jouent dans la formation de l'opinion publique et de la politique canadiennes. Aucun d'eux ne saurait être méconnu. Aucun d'eux ne constitue l'unique influence directrice. Ils ne viennent pas nécessairement en conflit; ils peuvent de plus en plus agir de concert. Leur action dépend des circonstances d'espèce et de la politique des autres pays. Voilà pourquoi il est impossible, dans le cas de notre pays, comme dans celui de certains autres, de donner, d'avance, comme certaines gens paraissent le désirer, une déclaration précise de l'attitude que nous prendrons dans des circonstances hypothétiques qui pourraient survenir dans un monde qui évolue si rapidement.

Il faut prendre une décision sur chaque question, dans les limites que j'ai indiquées. Ainsi que je l'ai dit, il appartient au Gouvernement de recommander la voie à suivre, mais c'est au Parlement de décider. On objecte, toutefois, qu'en certains cas, et advenant surtout l'état de guerre dans un autre pays du commonwealth britannique, — dans les conditions actuelles, la Grande-Breta-

gne, — le Parlement n'a pas sa liberté d'action, que du simple fait que le Royaume-Uni devient belligérant le Canada le devient aussi. A supposer qu'il en fût ainsi, insiste-t-on en certains milieux, il conviendrait, afin de faire du droit de se prononcer une réalité, de prendre incontinent des mesures formelles propres à lever tous les doutes en la matière, de proclamer à l'univers que le Canada a le droit de rester neutre, de ne pas être belligérant, actif ou passif, lorsque le Royaume-Uni est en guerre.

Les rapports constitutionnels entre les divers pays du commonwealth, en cas de guerre, ne sont pas une question simple et pouvant être réglée au moyen de passages puisés au hasard dans des résolutions ou des discours.

J'ouvre ici une parenthèse. On a manifestement dénaturé ou mal saisi le sens d'une allusion que je fis, au cours du débat sur l'Adresse, à une déclaration formulée à la Chambre par sir Wilfrid Laurier, le 3 février 1910. Voici les paroles de sir Wilfrid:

Si l'Angleterre est en guerre nous sommes en guerre et exposés aux attaques. Je ne dis pas que nous serons toujours attaqués, je ne dis pas non plus que nous prendrions part à toutes les guerres de l'Angleterre; seules les circonstances sur lesquelles le parlement canadien sera appelé à se prononcer et à formuler un jugement aussi éclairé que possible nous guideront en la matière.

Quant à l'usage qu'on a fait de cet alinéa depuis que je l'ai cité, je tiens, en premier lieu, à reprocher fortement à ceux qui y ont fait allusion d'avoir, par inadvertance ou non, omis de citer le texte intégral et ainsi de ne pas lui avoir donné son véritable sens. Pour rendre justice autant à la mémoire de sir Wilfrid Laurier qu'à moi-même, je proteste avec énergie contre le fait de soustraire de la déclaration une seule phrase qui en est partie intégrante; et je proteste encore plus contre le fait d'en faire disparaître tout à fait une partie d'une seule phrase, afin de donner au reste un sens qui n'a jamais été envisagé.

En prononçant les mots: "Si l'Angleterre est en guerre, nous sommes en guerre et exposés aux attaques", sir Wilfrid Laurier ne formulait pas une théorie constitutionnelle ou politique relativement aux pouvoirs et restrictions du gouvernement ou du parlement canadiens en temps de guerre. Il ressort clairement du reste de l'alinéa que c'est précisément le contraire qu'il avait à l'esprit. Ce qu'il a voulu faire comprendre et ce qu'il importe de bien préciser aujourd'hui c'est que le danger d'une agression contre le Canada lui-même est inséparable d'une agression contre la Grande-Bretagne. Sir Wilfrid Laurier voulait faire comprendre clairement au Canada de son temps ce que je juge, à mon tour, de mon devoir de bien faire comprendre au Canada

[Le très hon. Mackenzie King.]